



Corporation Municipale de la
Paroisse de Saint-Urbain

**AVIS PUBLIC
DÉMOLITION**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, conformément aux dispositions de l'article 4.1 du *Règlement de démolition des immeubles #383* de la municipalité, QUE :

Le comité de démolition de la Municipalité de Saint-Urbain sera saisi de la demande d'autorisation de démolition *DEM-2024-01*, à une séance du comité qui aura lieu le lundi 11 novembre 2024, à 17h45, à la salle du conseil municipal située au 917, rue Saint-Édouard, Saint-Urbain (Québec) G0A 4K0.

Désignation de l'immeuble concerné

La propriété portant le numéro 563, rue Sainte-Anne, aussi connu sous le lot numéro 5 721 048 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Objet de la demande

Démolition d'un bâtiment résidentiel unifamilial.

Que toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier-trésorier de la municipalité, selon le cas.

Donné à Saint-Urbain, ce 15^{ème} jour du mois d'octobre deux-mille-vingt-quatre.

Martin Guérin
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je soussignée, Martin Guérin, directeur général, résident à La Malbaie, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir au bureau municipal, et sur le site internet de la Municipalité de Saint-Urbain au www.sainturbain.qc.ca

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 15^{ème} jour du mois d'octobre deux-mille-vingt-quatre.

Martin Guérin,
Directeur Général